

SEANCE DU 20/10/2021 – 20 H 00

Membres présents : LIND Catherine– MUGNIER Cyril – DUTHIL Alexandre–
CHOULET Mickaël - VUILLEMIN Daniel – DE OLIVEIRA Victor – HEBOUCHE
Jessica – OROSCO Mireille

Membres absents : KAULEK Carole

PROCURATIONS : KAULEK Carole à OROSCO Mireille

Secrétaire de séance : HEBOUCHE Jessica

ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance 20h 02.

**Mme la maire demande au conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Assiette des coupes 2022 en point 10. Le conseil municipal est favorable à cette
demande.**

Approbation du compte-rendu du 28/9/2021 : Adopté à l'unanimité

1. Modification des statuts relatifs au changement du siège de la CCM GY

Mme Le Maire rappelle que les statuts initiaux de la Communauté de Communes des Monts de Gy prévoyait que le siège des locaux se situait 3 rue des saules, Za de gy, 70700 GY. Compte tenu de la signature d'une convention d'occupation temporaire des locaux situés 2 rue du Grand Mont à GY, il convient de modifier en conséquence les statuts actuels ;

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 et L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021,

Approuve la modification des statuts de la communauté de Communes des Monts de GY dont le siège est désormais établi au 2 rue du Grand Mont – 70700 GY.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

2. Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement par la CCM GY,

Fonds de concours en fonctionnement aux communes membres

Délibération des communes membres de la CC des Monts de Gy pour la demande de fonds de concours de fonctionnement

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2021 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Madame la Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Madame la maire informe que le conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux.

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : fluides (EDF, COMBUSTIBLE, ASSURANCES – EAU - TELEPHONE)

Le montant des dépenses s'élève à 9 097.88 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 4 548.94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 4 548.94 € auprès de la communauté de communes ;
- Autorise Madame la Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

3. Vote d'une décision modificative n° 2, pour 54.90 €

Une décision modificative doit être prise pour insuffisance de crédit à l'article 2041512 afin de pouvoir régler un reliquat à la CCM GY pour la restauration du petit patrimoine.

Le montant à régler est de 54.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la DM 2 sur le budget général 2021 établie comme suit :

+ 55 € art 2041512 et – 55 € art 2312

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

4. Réalisation d'un emprunt de 60 000 €

Mme la maire explique que dans le cadre des travaux de voirie, il y a lieu de contracter un prêt d'un montant de 60 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 10 années
- Taux fixe : 0.36 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier et commissions : 100 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération et précise que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

5. Taxe d'aménagement

La part communale de la Taxe d'Aménagement est une recette qui peut être importante pour la section d'investissement du budget communal. Chaque année, les communes ont la possibilité de voter pour en modifier les modalités ou le taux par délibération du conseil municipal avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La commune d'Autoreille a fait d'importants travaux d'aménagement du lotissement et travaux de voirie. Une légère augmentation du taux de la taxe d'aménagement (qui est actuellement de 1 % en zone UA et UB et 2 % en zone 1 AU) permettrait d'assurer un complément pour le financement des investissements à venir. Le taux de la part communales peut être compris entre 1% et 5 %. Le taux est valable 1 an et reconductible à défaut de nouvelle délibération avant le 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à hauteur de 2 % en zone UA et UB et 3 % en zone 1 AU, modification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin d'une surface comprise entre 5 m et 20 m² soumis à déclaration préalable

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

6. PACT 2

Mme la maire fait état de l'avancement et des projets du PACT 2 entre le conseil Départemental et la Haute-Saône et la Communauté de Communes des Monts de GY, Elle invite le conseil municipal à une discussion sur les projets pouvant être inscrits au PACT 2.

Après avoir pris connaissance des priorités départementales, le conseil Municipal,

Souhaiterait que soient inscrites au PACT 2 les priorités suivantes :

- Bassin d'apprentissage à la natation
- Voies vertes
- Terrains de foot synthétiques

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

7. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Mme la maire présente le nouveau dispositif intitulé « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » qui réunit différents partenaires publics (Etat, départements, Communautés de Communes, Communes, PETR...) autour d'un projet de territoire.

Elle invite le Conseil Municipal à recenser les projets de la commune pour le mandat 2020-2026, susceptibles d'être inscrits au CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de soumettre l'inscription des projets suivants au CRTE qui s'inscrivent dans l'aménagement du cadre de vie

- Travaux de voiries : viabilisation et aménagement au Clos Barbey.
- Pour garantir la sécurité des piétons et cyclistes : chemin en direction de Courcuire (en collaboration avec le département)
- Divers aménagements sportifs : terrain de pétanque, tables de ping pong
- Enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone)
- Travaux divers dans les bâtiments communaux (Ancienne école, Eglise)

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

8. Motion de soutien aux communes forestières,

Mme la maire explique que : Le Gouvernement *prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF*. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. » ETP = EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le 2 juillet dernier le contrat d'objectifs et de performance (COP) ETAT-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF malgré l'opposition et toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, syndicats, et personnalités qualifiées).



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

9. Contrat copieur mairie,

Le contrat de location remisé actuel du copieur mairie est arrivé à échéance. Il est nécessaire de prendre une décision quant à son renouvellement. Actuellement, il nous coute 401.12 € HT/Trimestre, soit 481.35 € TTC.

SIGEC, la société avec laquelle nous avons passé ce contrat nous a fait deux propositions :

- Soit nous gardons le copieur actuel mais nous n'avons plus aucune remise de la part du constructeur et nous devons régler 283.20 € TTC par trimestre, plus 108 € TTC de frais de dossier une seule fois.
- Soit SIGEC nous le change contre un neuf avec une location remisée pour une trimestrialité de 416.40 € TTC + 190 € HT soit 228 TTC une seule fois pour frais d'installation et de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la 1ere proposition pour un montant de 236 € HT/Trim soit 283.20 € TTC + 108 € TTC pour frais de dossier.
- Autorise le maire à signer tous document relatif à ce dossier,
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2021.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

10. Etat d'assiette des coupes 2022 et travaux sylvicoles

Mme la Maire présente au conseil les éléments de la note établie par le garde forestier relatifs à l'assiette des coupes 2022.

Il est proposé :

- de vendre sur pied et par les soins de l'ONF les produits des parcelles 4 aj et en futaies affouagères les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 11.12.31 et 34.
- De partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 11-12-31 et 34.
- Fixe les conditions de vente et d'exploitation des produits vendus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'assiette des coupes 2022 telle qu'établie par les services de l'ONF

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

Vu la proposition faite par l'ONF

Le conseil municipal :

Accepte l'exploitation d'un volume de 80 m3 dans le P 21 (bucheronnage et débardage+ frais ONF) pour environ 2000 € HT + 10 % de TVA.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

11. Questions et informations diverses

- M. Cyril MUNNIER rapporte que le chemin des Grands Bois nécessite d'être rebouché par endroit. La quantité de cailloux estimée est de 15 tonnes environ. Il se propose de participer à l'organisation des travaux.
- Cérémonie du *11 novembre* à 11h30 avec verre de l'amitié.
- Dans la perspective de Noël, l'ensemble des habitants est invité à une réunion **le 13 novembre à 10 h 00** pour faire part de leurs idées quant à la décoration du village en particulier celle du lavoir.
- Information : deux conseillers municipaux ont démissionné : M. Yoann VIEGAS et Mme Lucie JACQUINOT

FIN DE SÉANCE 23 H 00.